Prévention et gestion des violences et harcèlements sexuels et sexistes (VHSS)

Protocole CMF

Pourquoi un protocole ?

La musique rassemble, éveille et crée des liens. Mais aucun lieu, aussi chaleureux soit-il, n'est à l'abri de comportements inappropriés.

Ce protocole n'est ni une formalité administrative, ni un document figé : il est un **outil vivant**, pensé **pour et avec les bénévoles, les stagiaires, les encadrants, les adhérents**. Il vise à garantir que chacun puisse évoluer dans un environnement **sûr, respectueux et bienveillant**, fidèle à nos valeurs musicales et humaines.

Depuis 2024, la **Confédération Musicale de France** (CMF) s'empare de ce sujet majeur. Nous avons constitué un groupe de travail dédié, produit un kit CMF de prévention des VHSS, lancé l'appel à de référents/personnes ressources en territoire, une équipe que nous accompagnerons.

Les objectifs de ce protocole

- Contribuer à la prévention des VHSS au sein de la CMF, en particulier dans les moments informels (stages, tournées, hébergements partagés, soirées).
- Aider à repérer les situations de VHSS potentielles ou avérées, ainsi que les comportements inacceptables. Clarifier les responsabilités et mesures attendues.
- Guider des actions rapides en cas de situation signalée.
- Constituer un outil d'appui et de référence et de sensibilisation.
- Faciliter la parole des victimes et témoins.

Glossaire VHSS : clarifions les différents types de violence

Agissement sexiste : « Tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. » (Code du travail, article L1142-2-1, 2015)

Outrage sexiste : « Hors les cas de violence, d'exhibition, de harcèlement sexuel ou moral, l'outrage sexiste est le fait d'imposer à toute personne tout propos ou comportement à

connotation sexuelle ou sexiste qui : soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant ; soit créé à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. » (Code pénal, article 621-1)

Harcèlement sexuel : « Le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. » ; « …toute forme de **pression grave** (même non répétée) dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte sexuel, au profit de l'auteur des faits ou d'un tiers. » (Code Pénal, article 222-33)

Agression sexuelle : « … toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise. » (Code pénal, article 222-22)

Viol : « Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui, ou sur la personne de l'auteur, par violence, contrainte, menace, ou surprise… » (Code pénal, article 222-23)

Repères théoriques sur les VHSS

Les VHSS (violences et harcèlements sexistes et sexuels) regroupent des comportements sexistes, du harcèlement sexuel, ainsi que des agressions verbales, physiques ou psychologiques à connotation sexuelle ou genrée.

Ce sont des violences systémiques, souvent banalisées, qui s'inscrivent dans des rapports de pouvoir, y compris dans les milieux artistiques et associatifs.

Ces violences ne sont **ni normales, ni anodines** : elles laissent des conséquences psychologiques durables et sont interdites par la loi.

C'est pourquoi nous devons apprendre à **expliciter** tous les comportements qui peuvent être vécus comme violents, à remettre en question les **commentaires sexistes**, même formulés sous couvert d'humour, et à **refuser toute forme d'imposition sexuelle**, explicite ou implicite.

Notre objectif est d'instaurer des **relations sociales saines**, où le partage élève l'esprit de chacun et devient une source de plaisir mutuel.

Pour cela, chaque interaction doit être fondée sur **le respect, l'écoute, le consentement**, en tenant compte des rythmes et des modes de communication propres à chaque personne. **Comme en musique**, il faut d'abord **écouter et interpréter** avant de proposer.

Nous avons la **responsabilité collective** de prendre soin les uns des autres lors de nos activités. Plus nous cadrons clairement le travail commun, plus nos espaces musicaux seront bienveillants.

Les **stages**, par exemple, avec la proximité, le partage de l'espace de vie, l'euphorie du collectif, l'ambiguïté des rôles et la fatigue, représentent un terrain particulièrement sensible.

Il est donc essentiel d'**anticiper** les types d'interactions attendues, les limites de chacun et les espaces de partage.

Les **cours individuels** sont également à risque : la relation pédagogique implique une hiérarchie potentielle. Il est indispensable de **préparer ces moments**, d'en **clarifier les règles**, et de respecter pleinement l'élève qui choisit de nous écouter et d'apprendre auprès de nous.

Pour mieux encadrer nos pratiques, il est crucial de **nous sensibiliser à ces questions**, de **comprendre les risques** et d'identifier les mécanismes qui permettent à ces violences de persister, souvent à bas bruit.

Enfin, **parler reste la meilleure forme de prévention**. La parole a un pouvoir immense pour déconstruire les effets négatifs de mécanismes sociaux ancrés.

Et face à une situation de violence, **rester témoin passif n'est pas une option** : notre responsabilité est de **communiquer** avec les référents VHSS et les personnes ressources, afin de clarifier les chemins d'action possibles.

Repères légaux

Selon le Code pénal et le Code du travail français, les violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS) sont interdites et punies par la loi.

Même dans une structure non professionnelle, **toute personne encadrant un groupe** porte une responsabilité morale et parfois juridique.

En tant qu'association accueillant du public, et en particulier des jeunes, **nous sommes tenus à un devoir de vigilance et de réaction** face à toute situation de VHSS.

Pour rappel, le **sexisme** désigne toute hiérarchisation entre les genres ou toute supposition d'infériorité du féminin. Il repose sur des croyances et des valeurs qui vont à l'encontre du principe d'égalité, et nous éloignant des idéaux que nous souhaitons transmettre.

Le sexisme se manifeste souvent à travers des pratiques -qu'elles soient personnelles, collectives ou institutionnelles- parfois banales en apparence, mais profondément discriminantes.

Prévention des situations de VHSS

La prévention peut prendre diverses formes, mais nous vous encourageons vivement à vous **sensibiliser**, ainsi que les membres de votre association. A cette fin, vous pouvez utiliser le **kit CMF de prévention contre les VHSS** élaboré par la CMF.

Si vous souhaitez aller plus loin, vous pouvez contacter la **référente VHSS nationale**, qui pourra vous orienter, voire étudier avec vous les possibilités de formation.

Adopter une **attitude proactive** en matière de sensibilisation est fondamental : réfléchir aux activités, aux lieux, aux espaces, et aux types d'interactions que vous proposez permet d'**anticiper** les mesures de précaution nécessaires pour ne pas exposer les participants à des risques.

Lors des stages ou événements spéciaux, nous vous recommandons de :

- **Rappeler** systématiquement les **règles** de respect à chaque début de session.
- Partagez ce protocole avec tous les bénévoles et stagiaires. Si l'ampleur de l'événement le justifie, faites signer une **charte de comportement**.
- Identifier les **référent VHSS/personnes ressources** formés dans votre entourage et faire appel à eux si nécessaire. Informez également les participants de leur rôle et communiquez leurs coordonnées.

Dans le quotidien de vos activités, nous vous suggérons de :

- Si vous êtes encadrant, vous **former** ou vous **sensibiliser** régulièrement : le sujet évolue rapidement, tout comme la législation.
- **Communiquer** en interne sur les VHSS de manière régulière : campagnes d'affichage, mails d'information, discussions collectives sont autant de bons moyens de mettre le sujet en avant.
- Promouvoir une **culture du respect de l'autrui**, y compris dans l'humour, les interactions physiques, et le partage des espaces communs.
- **Clarifier les règles** concernant les contacts physiques (autorisation explicite) et les tête-à-tête avec l'apprenante (porte ouverte).

Détection d'une VHSS

Certains **signaux** doivent alerter : repli sur soi, malaises à répétition, propos déplacés, mises à l'écart sociales.

Des **outils de remontée anonymes** -boîte à parole, QR code numérique, ou contact direct avec la référente VHSS nationale- permettent de signaler les situations sans crainte.

Nos **référents VHSS / personnes ressources** peuvent préciser les **démarches possibles** et rappeler les **bons réflexes** à adopter.

Il ne s'agit pas **ni de dénoncer, ni de condamner** : l'objectif principal est la **protection de la personne victime d'une violence**, qui peut avoir besoin de soutien ou d'être orienté vers des solutions concrètes.

Si la personne concernée est **mineure**, il est impératif d'en informer ses parents ou tuteurs légaux.

Quel que soit l'âge de la victime de violences, elle se trouve en **situation de vulnérabilité** et ne doit **jamais être confrontée** à la personne à l'origine des violences ; l'idéal étant de **séparer** les pratiques musicales quotidiennes de ces deux personnes.

Les personnes témoins des VHSS doivent garder en tête que **c'est à la victime de décider des démarches juridiques à entreprendre** : nous ne pouvons pas parler à sa place.

Créer des espaces de parole bienveillants est une bonne manière de favoriser le soutien mutuel. Toutefois, nous encourageons toute personne concernée à contacter les **numéros verts spécialisés**, où des professionnels formés sauront écouter et orienter avec compétence.

Aucune situation ne prime sur la détresse d'une personne : des adaptations de programme, des changements de lieu, d'hébergement ou d'équipe sont autant de réponses concrètes à envisager face à une situation de VHSS.

Numéros verts et centres ressources

Ressource	Contact
Violences Femmes Info	3919 (gratuit, anonyme, 24/7)
Enfance en Danger	119
Stop Harcèlement Sexuel	0800 100 811
Permanence Audiens	01 87 20 30 90
Référente VHSS CMF national	jimena.poncedeleon@cmf-musique.org

Vers une culture de la vigilance collective

Ce protocole sera **actualisé chaque année**, à partir des **retours du terrain**, des **témoignages** recueillis et des **évolutions législatives**.

Chacun d'entre nous est **acteur d'un climat sain**, et cela passe par des gestes simples : écouter, dire stop, poser des limites, relayer une parole, oser demander.

Parce que la musique est un langage universel, faisons-en sorte que **notre milieu soit un lieu de respect universel aussi**.